



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM / LM

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Date de convocation : le 8 décembre 2020

Le **jeudi 17 décembre 2020 à 18h30**, le comité syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle de La Capitelle, à MONISTROL sur LOIRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

- **ETAIENT PRESENTS**

- **Les délégués titulaires dont les noms suivent**

Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron

- M. BANCEL Cédric pour suppléance de M. JOLIVET Guy
- M. BONNEFOY Christian
- Mme BRUN Adeline pour suppléance de M. ROUCHOUSE Didier
- M. CAPPY Laurent
- M. CONVERS Michel
- Mme DEFOUR Anne
- M. FREYSSENET Dominique
- M. LYONNET Jean Paul
- Mme MANGIARACINA
- M. MARTIN Alain
- M. MONCHER Jean-Pierre

Communauté de communes des Sucs

- Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie
- Mme BAYET Evelyne
- M. DUBOUCHET Eric
- M. FOURNIER Alain
- Mme LIOGIER Hugette pour suppléance de Mme ROUX Justine
- M. LIOGIER Pierre
- M. MONDON Michel
- M. MOREL Pierre

- **Participaient également à la réunion**

Mme MERCIER Lucile - Responsable administrative

Mme PITAVAL Emile - Responsable technique

Mme DEMARS Elodie - Chargée de communication

- **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

- **Les délégués titulaires suivants**

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

- M. ASTIER Thierry
- M. BARRY Bernard
- M. BONNISSOL Fabien
- M. BRAYE Yves
- M. CELLE Jean-Paul
- M. GESSEN Philippe
- Mme GIRAUD Josiane
- M. GROS Eric
- M. GUINTA Calogero
- M. JOLIVET Guy
- M. RIFFARD Patrick
- M. ROUCHOUSE Didier

Communauté de communes des Sucs

- M. AULAGNIER Jean-Paul
- M. BENEVENT Thierry
- M. GIBERT Christian
- Mme LARDON Karine
- M. MEILLER Pascal
- M. MOUNIER Anthony
- Mme ROUX Justine



A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 29 octobre dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



❖ Personnel

➤ Affiliation des retraités au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que Le SYMPTTOM a mis en place une œuvre d'action sociale pour ses agents en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par délibération N°12.10.02 en date du 5 octobre 2012.

Pour rappel, le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Pour cela, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (secours exceptionnel, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, médaille du travail...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents territoriaux.

Actuellement au SYMPTTOM, l'adhésion au CNAS est possible pour les agents ayant un emploi permanent (à temps complet ou incomplet) et pour les agents contractuels (dès lors qu'ils cumulent au moins 6 mois de contrat de travail dans l'année). Cette adhésion est actualisée 2 fois par an : au 1er Janvier et au 1er Septembre. Pour information, les cotisations annuelles (références 2020) au CNAS sont les suivantes : 212 € / agent actif / an et 137.80 € / agent retraité / an.

En 2020, le montant des cotisations annuelles s'élevait à 3 180 €, pour 15 agents actifs bénéficiaires. Le montant des prestations commandées ou versées représente 3 609,74 €, malgré le contexte sanitaire qui a eu un impact particulier sur certaines prestations (vacances, loisirs, culture ...).

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur l'intégration au 1er janvier 2021 de nos bénéficiaires CNAS, les agents retraités au SYMPTTOM (intégrant les agents retraités depuis le 1er Janvier 2019).

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du jeudi 17 décembre 2020

Monsieur le Président invite le comité syndical à l'autoriser à signer à ce titre la convention d'adhésion modificative au CNAS.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

➤ Adhésion au nouveau service prévention du Centre De Gestion 43

Monsieur le Président présente le nouveau Service de Santé au Travail géré par Centre De Gestion 43 et mis en place pour faire face aux évolutions des multiples problématiques de santé au travail, de la réglementation et améliorer le service rendu aux collectivités. Ainsi le CDG43 a développé ses équipes au cours de l'année 2020. Une équipe pluridisciplinaire est ainsi constituée autour du Dr Mazal, médecin de prévention. Le Conseil d'administration du CDG43 a décidé de regrouper en un seul et unique service Santé au travail les équipes de la prévention des risques et de la médecine préventive.

En annexe, le courrier explicatif du président du CDG a été joint.

L'adhésion au nouveau service Santé au travail du CDG43 se fait par signature d'une convention d'adhésion, qui donne accès à l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, sauf l'inspection en sécurité et santé au travail qui est optionnelle. Le coût de l'adhésion est un montant annuel par agent, qui varie entre les différentes formules. Un tableau synthétique des différentes formules et des coûts de l'adhésion est présenté à l'assemblée délibérante.

De manière optionnelle, les adhérents au service Santé au travail peuvent aussi bénéficier de la mise à disposition d'un agent pour réaliser l'inspection en sécurité et santé au travail. Le choix de l'option inspection donne lieu à une contribution supplémentaire, définie en fonction du nombre total d'agents (300€ / an pour 11 à 50 agents).

La durée de la convention Santé au travail est calée sur la durée des mandats des conseils municipaux. Elle s'achèvera donc le 31 décembre de l'année où seront renouvelés le conseil municipal.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion au Service Santé au Travail du CDG43, pour la formule n°1. Monsieur le Président demande également à l'assemblée délibérante de se prononcer en faveur de l'adhésion au service optionnel d'inspection sur sites en sécurité et santé au travail. Monsieur le Président demande enfin à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Aucun vote contraire, ni aucune abstention ne sont émis.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

❖ Marchés publics :

➤ Renouvellement de la convention éco système OCAD3E

Monsieur le Président rappelle qu'une convention est en cours depuis 2015 auprès de

l'OCAD3E (Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets et d'Equipements Electriques et Electroniques).

Ces conventions arrivant à leur terme, il s'agit donc de les renouveler. Les modifications dans les conventions seront mineures et porteront sur « les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la nouvelle dénomination de Recylum et sur les textes de loi en référence ». Elles sont préparées avec les équipes de l'AMF (Association des Maires de France), du CNR (Cercle National du Recyclage) et d'Amorce (association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets).

Le renouvellement de ces conventions permettra d'assurer la continuité de service des enlèvements des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes usagées et assurera également le versement des compensations financières afférentes.

Monsieur le Président propose, au regard de ce qui précède, de l'autoriser à signer la nouvelle convention de partenariat avec OCAD3E sur les bases énoncées ci-dessus et tous les documents relatifs à ce dossier. Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

M. LIOGIER Pierre demande quels produits cela concerne exactement, s'il s'agit uniquement des lampes usagées et de l'électroménager. Monsieur le Président répond qu'il s'agit de tous les produits et électroniques récupérés en déchetterie. Monsieur le Président demande à Mme PITAVAL Emilie d'intervenir pour des précisions : cette dernière précise donc qu'il peut s'agir de tout type de matériels électrique ou électronique, tels que micro-ondes, ordinateurs, réfrigérateurs, congélateurs. A cela s'ajoute ce qui est communément nommé les PAM (Petits Electro-Ménagers) comme les cafetières, téléphones portables, etc... ainsi que les lampes, qui dépendaient auparavant d'un éco-organisme à part et dont la filière est désormais intégrée à l'OCAD3E.

M. LIOGIER Pierre demande si cet éco-organisme recycle tous ces produits.

Mme PITAVAL Emilie précise que la collecte est effectuée par des entreprises prestataires extérieures : ENVIE 2 E LOIRE pour les déchetteries de Monistrol et de Bas en Basset et VACHER pour la déchetterie d'Yssingaux. La partie dite dangereuse est démantelée et les autres parties, comme la ferraille par exemple, sont recyclées. Monsieur le Président précise qu'il faudrait pouvoir suivre le produit pour savoir exactement comment il est recyclé, on fait donc confiance aux Eco organismes. Il est cependant de notoriété publique que le recyclage de ces produits est loin d'être optimal et notamment du fait que le travail de démantèlement est globalement difficile.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

❖ **Déchetteries :**

- Modalités d'accès des professionnels aux déchetteries

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du jeudi 17 décembre 2020

Monsieur le vice-Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015.12.58, le comité syndical a approuvé le règlement des déchetteries de l'ensemble du territoire du SYMPTTOM. Le syndicat assure la gestion de 3 déchetteries :

- Déchetterie sis « Z.A Chavanon 2 » - 43 120 MONISTROL SUR LOIRE
- Déchetterie sis « La France » - 43 210 BAS EN BASSET
- Déchetterie sis « La Guide » - 43 200 YSSINGEAUX

Monsieur le vice-Président rappelle que l'accès aux 3 déchetteries du SYMPTTOM est gratuit et illimité pour les particuliers et professionnels du territoire, pour tous les flux acceptés par le règlement intérieur. Aucun contrôle d'accès n'est actuellement effectué à l'entrée des sites.

Monsieur le vice-Président présente, avec un tableau récapitulatif, une enquête effectuée en septembre et octobre 2018 qui a mis en évidence les nombreux apports des professionnels au sein des déchetteries. Les coûts de collecte et de traitement deviennent de plus en plus importants, notamment pour les déchets verts. Un projet de déchetterie professionnelle est en cours de réalisation par l'entreprise MJ Valorisation située à Sainte-Sigolène. L'ouverture du site est prévue pour le printemps 2021. De ce fait, il est nécessaire de modifier le règlement pour l'ensemble des déchetteries du SYMPTTOM et de fixer de nouvelles conditions d'accès pour les usagers professionnels.

Monsieur le vice-Président propose de créer un Comité de Pilotage, composé de 5 ou 6 personnes, afin de travailler à la fixation de nouvelles modalités d'accès à mettre en œuvre d'ici fin juin 2021.

Monsieur le vice-Président propose également d'ajouter la problématique des déchets verts aux attributions de ce COPIL, optique étant de pérenniser un modèle économique en mutualisant la gestion de ces déchets à l'ensemble du territoire du SYMPTTOM, plutôt que la gestion se fasse isolément et distinctement à l'échelle de chaque commune. Monsieur le vice-Président explique que le travail de réflexion a déjà été amorcé avec les équipes du SYMPTTOM et qu'il ressort d'ores et déjà trois groupes de provenance de déchets verts :

- Les habitants
- Les professionnels
- Les communes

Il faudra donc tenter de trouver des solutions en fonction de la provenance des déchets verts.

Monsieur le vice-Président demande si l'assemblée a des questions. Aucune question n'est posée par l'assemblée.

Monsieur le Président reprend la parole et demande au conseil syndical de se prononcer en la matière : le conseil syndical devra accepter ou non la formation de ce COPIL et en déterminer les modalités de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que le service gratuit d'accès aux déchetteries pour les professionnels est souvent un service refacturé par ces derniers à leurs clients ou tout du moins compris dans le tarif de leurs prestations. Il serait donc peut-être judicieux de tarifier le droit d'accès aux déchetteries pour le public professionnel.

Monsieur le Président insiste pour qu'il y ait une étude poussée de la problématique de la gestion des déchets verts et sur la communication à mettre en place pour la gestion des déchets verts car ils représentent une grosse partie de la problématique, tant au niveau environnemental qu'au niveau économique (coût moyen de traitement des déchets verts de 40 € / tonne). Monsieur le Président évoque également la possibilité de mettre en place, en amont, le broyage des déchets verts par exemple ou de trouver une filière agricole (notamment pour la tonte) qui permette de valoriser les déchets verts plutôt que les transporter systématiquement en déchetterie. De ce fait des investissements pourraient être à prévoir.

M. LIOGIER Pierre indique être tout à fait d'accord sur ce point, chaque particulier peut et doit faire un effort avec ce type de déchets, ce ne sera que bénéfique. De la même manière il faut être attentif à ce qui se pratique dans les déchetteries des communautés de communes alentours (par

exemple sur le secteur Velay Pilat) car il faudrait une réponse adéquate et sensiblement égale pour ne pas amener les professionnels à favoriser telle ou telle déchetterie.

Monsieur le Président rappelle justement que les déchetteries alentours en dehors du territoire du SYMPTTOM sont fermées aux professionnels et que celles réservées aux professionnels sont payantes ; c'est d'ailleurs pour cette raison qu'on retrouve un public de professionnels important sur le territoire du SYMPTTOM.

Monsieur le Président précise que le COPIL aura accès à tous les éléments travaillés en amont et demande qui est volontaire sur les deux communautés de communes pour intégrer ce comité de pilotage.

Sont volontaires :

- Pour la Communauté de Communes Marche du Velay Rochebaron :
 - M. MONCHER Jean-Pierre
 - M. MARTIN Alain
 - Mme MANGIARACINA
- Pour la Communauté de Communes Des Sucs :
 - M. DUBOUCHET Eric
 - Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie
 - M. MOREL Pierre

Le comité de pilotage pour l'accès des professionnels en déchetterie sera donc composé des six personnes précitées.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Monsieur le vice-Président demande au comité de pilotage nouvellement formé quel jour et heure leur conviendrait pour se réunir de manière hebdomadaire. Suite aux échanges, les réunions pourraient avoir lieu les lundis à 17h30 ou les vendredis à 16h. Monsieur le vice-Président précise que le calendrier des réunions sera communiqué aux intéressés ultérieurement.

Dans la même optique, Monsieur le Président émet le souhait de désigner quelques personnes pour former un groupe de travail sur le sujet des finances, autour du vice-Président et du Président, de façon à élucider quelques problématiques avant de finaliser le budget pour 2021. Monsieur le Président demande qui serait intéressé pour participer à un COPIL finances.

Sont volontaires :

- Pour la Communauté de Communes Marche du Velay Rochebaron :
 - M. CAPPY Laurent
- Pour la Communauté de Communes Des Sucs :
 - Mme BAYET Evelyne

Le comité de pilotage finances 2021 sera donc composé des deux personnes précitées, ainsi que de M. DUBOUCHET Éric, vice-Président et M. LYONNET Jean-Paul, Président.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

❖ ISDND :

- Vote Mise en place d'une procédure de traitement des non conformités à l'ISDND

Le point n'est pas abordé ici par Monsieur le Président et le sera plus tard dans la séance.

❖ **Finances :**

➤ Vote de la Décision Modificative n°2

Monsieur le Président rappelle que le budget est un état de prévision de d'autorisation des recettes et des dépenses. De par son caractère prévisionnel, le budget est une estimation qui doit pouvoir être ajustée en cours d'année pour tenir compte d'événements imprévus ou de besoins nouveaux, dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire. Ces ajustements sont réalisés par le biais de décisions modificatives, votées par l'assemblée délibérante chaque fois que cela est nécessaire.

Aujourd'hui, il convient à ce titre, d'ajuster une seconde fois le budget initial voté le 4 mars 2020 et modifié le 29 octobre 2020. En effet, en raison, du décès du directeur du syndicat et des ajustements de rémunérations survenus en cours d'exercice, la masse salariale peut être ramenée à 478 100 € soit une baisse de 35 000 €. Par ailleurs, la couverture du risque absence par l'assureur Siaci Groupama permet de constater un versement de 12 680 €.

En conséquence, l'autofinancement dégagé est de 47 680 €. Cette somme sera affectée à l'aménagement des casiers D et F, ce qui correspond en partie à l'avenant voté au dernier comité syndical (délibération N° 2020.10.22 relatif à l'ISDND – Marché négocié suite à l'appel d'offres pour la poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Monistrol sur Loire – casier D – Avenant n° 4 modifications des prix du marché – augmentation du coût des travaux de 60 000 €).

En tout état de cause, Monsieur le Président invite le comité syndical à adopter la deuxième décision modificative correspondante.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

➤ Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021

Monsieur le Président rappelle que comme dans toutes les collectivités, les budgets sont votés au mois de mars ou d'avril et que les travaux et investissements doivent continuer à être mandatés. Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement (BP 2020 + DMs) du budget de l'exercice 2020 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 777 180 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2021 serait donc de 194 295 € (25 % du montant précité).

Monsieur le Président invite donc aujourd'hui le comité syndical à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus et concernant notamment l'agencement et l'aménagement du casier F de l'ISDND. Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2021 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

➤ Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président invite l'assemblée à débattre du budget pour 2021. Auparavant il convient de faire le point sur les périodes antérieures en présentant la répartition des tonnages sur 2019, puis de janvier à octobre 2020.

Monsieur le Président précise qu'en 2020, notamment en raison du confinement suite au COVID-19, il y a eu une diminution des tonnages et volumes en déchetteries (fermeture des sites due au confinement entre mi-mars et mi-avril). Les marqueurs de la fréquentation en déchetterie n'ont quant à eux pas subi une diminution significative et ce malgré le contexte sanitaire. Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'il conviendrait de mener une réflexion sur les conditions d'accès aux trois déchetteries, afin de minimiser les coûts de gestion de celles-ci, qui reçoivent de nombreux apports de professionnels et de personnes extérieures au territoire.

De la même façon, l'année 2020 est marquée par une diminution conséquente de l'ordre de 23,2 % des tonnages enfouis à l'ISDND suite à la forte diminution des apports de matériaux de recouvrement et de déchets ultimes d'ALTRIOM.

- ✓ En ce qui concerne les Ordures Ménagères Résiduelles : la production d'ordures ménagères connaît une légère hausse sur le territoire avec une estimation de 10 100 tonnes enfouies pour l'année 2020. La production par habitant est donc estimée à 229,9 kg/hab./an. Les ordures ménagères représentent la plus grosse part des déchets apportés à l'ISDND, soit environ 54 %.
- ✓ Concernant les Déchets d'Activités Economiques (DEA) :
Monsieur le Président fait observer, pour les Déchets Industriels Banals (DIB), une diminution des tonnages de l'ordre de 22 % en 2020. Les DIB représentent 15% des déchets enfouis. Pour les Matériaux de recouvrement, une quantité importante a été apportée sur le site en 2019. En 2020, elle a fortement diminué (- 58,8 %) et représente actuellement 14 % des entrées. En ce qui concerne les boues de stations, les tonnages ont augmenté en 2020 (+ 120,8 %), mais ne représentent qu'1% des tonnages. Enfin, concernant les sables, en comparaison à l'année 2019, les tonnages ont diminué de 85,3 %.
- ✓ Pour ce qui concerne les encombrants, Monsieur le Président indique que contrairement aux années précédentes, la quantité d'encombrants a diminué en 2020, d'environ 11,9 %. Ceci peut s'expliquer par la fermeture des déchetteries due à la crise sanitaire actuelle.

Monsieur le Président fait un aparté et indique que, par rapport aux déchets industriels, une nouvelle législation avait été mise en place début 2019 avec l'obligation du tri cinq flux. Cette nouvelle réglementation a été difficile à mettre en place auprès des professionnels et notre ordre du jour prévoit à ce titre de faire un point sur le traitement des non conformités en proposant notamment la mise en place d'une sanction pécuniaire pour les professionnels qui ne respecteraient toujours pas la réglementation 5 flux depuis plus d'un an.

Monsieur le Président rappelle que début 2019, des rappels ont été fait pour la mise en place du tri 5 flux avant dépôt des déchets à l'ISDND. Certains professionnels ont tout de suite joué le jeu et mis en place le tri 5 flux, certains autres ont refusé le tri et d'autres encore ont préféré partir dans des centres de tri, en particulier sur Firminy et Polignac. A savoir qu'une déchetterie professionnelle est en cours d'implantation sur la commune de Saint Sigolène. Monsieur le Président insiste sur le fait qu'encore aujourd'hui il reste des récalcitrants qui déposent leur déchets non tri au site d'enfouissement. C'est pour ces populations qu'il faut mettre en place un système d'avertissement qui mènera vers une sanction financière puis éventuellement vers un refus d'accès à l'ISDND.

Monsieur le Président referme l'aparté : ce point sera abordé plus en détail et soumis au vote du conseil syndical après de Débat d'Orientation Budgétaire en cours.

Monsieur le Président rappelle que, le 30 décembre 2019, le comité syndical a fixé les nouveaux tarifs des Déchets d'Activités Economiques apportés à l'ISDND et applicables à partir du 1er janvier

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du jeudi 17 décembre 2020

2020, soit 110€ la tonne Hors Taxes et hors TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). A savoir que la TGAP s'élevait en 2018 à 24€ / tonne, elle est actuellement de 25 € et devrait passer à 35 € en 2021. Monsieur le Président précise que 35 € / tonne est un tarif réduit du fait que l'on ait un moteur de cogénération pour la production de biogaz. Monsieur le Président fait savoir au comité syndical qu'en effet, en 2008, une entreprise avait mis en place un moteur sur le site de l'ISDND pour la production de biogaz, mais que cette dernière a fait savoir qu'elle arrêterait le moteur et qu'il serait enlevé au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président pense donc qu'il s'agit là d'un sujet à débattre dans le cadre de l'orientation budgétaire pour 2021, en attendant la réflexion est déjà lancée sur l'achat éventuel d'un nouveau moteur de cogénération. A ce titre des entreprises seront reçues d'ici la fin de l'année pour étudier les possibilités, à savoir qu'il s'agit certes d'un investissement mais que sans cogénération, la TGAP sera encore augmentée de 17€ / tonne. Elle passerait donc de 25€ en 2021 à 52 € en 2021. Cette hausse substantielle de la TGAP pourrait donc justifier l'investissement qu'induirait l'achat d'un nouveau moteur de cogénération. Monsieur le Président laissera à ce titre le conseil syndical délibérer et décider de cette opportunité financière pour le budget de 2021. Les devis seront transmis au conseil à réception.

M. MONCHER Jean-Pierre estime qu'au vu du montant prévisionnel de la taxe pour 2021, s'il n'y a plus de moteur de cogénération, l'investissement semble être tout à fait indiqué.

Monsieur le Président confirme et précise que du point de vue écologique il est aussi plus sensé de réussir à produire de l'électricité avec un moteur de cogénération, plutôt que de brûler à la torchère ; même si le prix de revente est bien moins important qu'auparavant. A ce titre, Monsieur le Président rappelle qu'en 2008 les contrats de rachat de l'électricité étaient de l'ordre de 60€ / KW, alors qu'aujourd'hui les prix sont plus proches de 12 ou 13 € le KW. Il ne faut donc pas trop compter sur les revenus que la revente d'électricité pourrait engendrer, mais écologiquement, il semble que ce soit la solution la plus appropriée.

Monsieur le Président précise que l'Etat a programmé l'augmentation exponentielle de la TGAP jusqu'en 2025 et elle devrait potentiellement augmenter d'ici là à 65 € la tonne et ce avec ou sans cogénération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur le Président ouvre un autre débat à mener pour l'année 2021 : une étude a été rendue concernant la création d'un syndicat départemental pour le traitement et le tri des déchets. Le but et la conclusion de l'étude est, entre autres, de travailler sur la mutualisation, au niveau départemental, du traitement des ordures ménagères et du tri sélectif. L'étude met aussi en exergue le besoin d'un centre de tri efficace, à savoir qu'un appel d'offre est en cours pour la création d'un centre de tri des Ordures Ménagères sur un grand territoire sur la Loire et la Haute-Loire. Monsieur le Président évoque une réunion nationale sur le sujet où il a été mis en évidence le coût de plus en plus élevé du tri pour toutes les communes françaises. Cela comprend le coût du tri en lui-même mais aussi le coût des déchets valorisables qui, manque de solutions, ne sont pas valorisés et finissent à l'enfouissement. Monsieur le Président déplore que les filières de recyclage ne soient plus efficaces pour à minima éviter le double coût du tri pour enfouissement faute de solutions de recyclage.

Monsieur le Président prend l'exemple du Combustible Solide de Récupération (CSR) qui ne peut plus être vendu par exemple, car d'une part les autres pays ont fermé leurs frontières et d'autre part, parce que les cimenteries n'en n'ont plus besoin, ayant trop de stocks. La situation est telle que la reprise du CRS tend à devenir payante.

Le but de la mutualisation est donc de faire un état des lieux, Monsieur le Président invite le conseil syndical à prendre connaissance de l'étude et de son compte-rendu transmis par mail début décembre 2020 aux membres élus titulaires. Monsieur le Président évoque enfin les différentes formes juridiques que pourraient prendre un syndicat départemental, sans oublier qu'un travail avec un acteur privé tel que l'ALTRIOM est à envisager.

Monsieur le vice-Président intervient en ajoutant que la gestion d'un tel syndicat se ferait sur un grand territoire qu'est tout l'est du département de la Haute-Loire. Les modalités seront précisées lors de la prochaine réunion de mutualisation du traitement et du tri des déchets, prévue fin janvier 2021,

vraisemblablement sur la commune d'Yssingeaux. Monsieur le vice-Président précise qu'il faudra aussi que le SYMPTTOM se positionne par rapport à l'avenir du centre d'enfouissement. A ce sujet, les résultats d'une étude sont attendus, suite à un appel d'offre commandé début décembre 2020 et pour lequel les réponses des candidats sont attendues en fin d'année. Monsieur le vice-Président insiste sur les enjeux importants de ce positionnement, sans que soit dissocié la question environnementale de l'aspect financier.

Monsieur le Président reprend la parole en évoquant le point qui a été fait sur le centre d'enfouissement. Le casier en cours d'exploitation a été relevé au 1^{er} décembre 2020 : il reste entre 15000 et 18000 tonnes en termes de capacité d'enfouissement pour l'année 2021.

Monsieur le Président pose donc les options qui s'offrent au conseil syndical : fermer le site d'enfouissement ou le laisser ouvert. Ce sont notamment les résultats de l'étude commandée qui pourront aider le conseil syndical à prendre une décision. En effet le dernier comité syndical avait demandé de l'étude des différents scénarii.

Monsieur le Président rappelle à ce titre, que si le SYMPTTOM (et à terme l'éventuel syndicat départemental) décide d'envoyer les Ordures Ménagères vers l'entreprise ALTRIOM à Polignac, il faudra reprendre les parties CRS et déchets ultimes, voire au-delà, à l'enfouissement. En effet, ce n'est pas que les OM du territoire du SYMPTTOM que l'entreprise ALTRIOM est amenée à traiter et trier et de la même façon, l'entreprise ALTRIOM ne ramènera pas à l'enfouissement, sur le site de Monistrol sur Loire, que les déchets ultimes et le CSR générés par les OM des communautés de Communes des Sucs et des Marches du Velay Rochebaron. Dans tous les cas de figure, il faudra envisager la signature d'un marché et la collaboration avec ALTRIOM. En tout état de cause, le délai est de minimum 3 mois pour la mise en place d'un marché, c'est-à-dire que rien ne pourra être mis en place au moins avant avril 2021 avec ALTRIOM.

Monsieur le Président explique que, financièrement, ALTRIOM appliquerait un prix de 134 € la tonne pour le traitement de nos déchets, auxquels s'ajoutent les coûts supplémentaires de transport (entre le fait de vider les camions à Polignac au lieu de Monistrol sur Loire) et le coût de mise en place de quais de chargement / déchargement, ce qui équivaldrait à un coût global d'environ 140 € / tonne pour le tri de nos OM par ALTRIOM. Ensuite, pour les retours des CSR et déchets ultimes au centre d'enfouissement, le SYMPTTOM facture leur prise en charge à 100€ la tonne (comme vu précédemment pour plus de 1000T annuelles) Hors Taxes et hors TGAP, soit un coût d'enfouissement de 135€ HT pour ALTRIOM. Le coût d'enfouissement pour l'entreprise ALTRIOM serait globalement égal, pour le SYMPTTOM, au coût du traitement de nos OM chez ALTRIOM.

Monsieur le Président concède donc que, financièrement, il n'y a pas d'intérêt à envoyer nos OM à l'entreprise ALTRIOM à POLIGNAC, mais pose la question de savoir s'il ne faut pas faire un geste vers ALTRIOM dans l'optique de la mise en place d'un syndicat de gestion des déchets dont ALTRIOM pourrait potentiellement devenir un acteur privé.

Parallèlement Monsieur le Président rappelle qu'il faut aussi penser aux autres problématiques que sont la gestion des lixiviats, les travaux de drainage et analyses imposés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les pompes à changer dans les casiers, etc... tous ces éléments sont des coûts à prendre en compte quelque soit la solution retenue quant à l'avenir du centre d'enfouissement et seront donc des points à aborder notamment avec le COPIL budgétaire formé en début de séance.

M. LIOGIER Pierre et Mme MANGIARACINA Annie demandent des précisions quant aux capacités d'enfouissement de l'ISDND en termes de tonnage et de temps.

Monsieur le Président explique qu'il ne s'agit pas que d'une question de temps. En effet, l'entreprise ALTRIOM tri très bien les déchets : pour la matière organique, le verre, la ferraille et puis il y a une partie de plastiques broyés qui devient le CSR et enfin les déchets ultimes. Soit 10 à 15% des déchets trier qui deviennent des déchets ultimes et environ 40% qui devient du CSR, c'est-à-dire que plus de la moitié des déchets ne sont pas valorisés et reviennent à l'enfouissement.

Mme MANGIARACINA Annie demande si ce ne sont que les déchets du territoire du SYMPTTOM qui reviennent à l'enfouissement, sur le site de l'ISDND à Monistrol sur Loire.

Monsieur le Président répond que non. Il s'agit de l'ensemble des déchets traités par l'entreprise ALTRIOM, donc des déchets provenant potentiellement de toute la Haute-Loire. En termes de chiffres, on

pourrait évaluer à peu près à 18000 tonnes de déchets ultimes à recevoir au centre d'enfouissement pour 45000 tonnes d'OM qui seraient envoyées au traitement chez ALTRIOM.

Monsieur le vice-Président ajoute que les coûts calculés ont été calculés en fonction des sites d'où proviennent les déchets, en incluant le transport ainsi que les aménagements nécessaires pour la réception des camions sur les différents sites. Il faut bien avoir à l'esprit que les déchets ultimes que l'entreprise ALTRIOM pourrait être susceptible de nous amener ne proviendra pas que du territoire du SYMPTOM.

Monsieur le Président répète que pour l'entreprise ALTRIOM, la recette de traitement et de tri des OM que le territoire du SYMPTTOM pourrait lui amener lui revient quasiment à la dépense d'enfouissement à l'ISDND de ses déchets ultimes et CSR. La seule différence dans ce cas de figure, s'il est choisi, c'est que la recette de l'ISDND ne se ferait que sur l'enfouissement des déchets ultimes que ramènerait l'entreprise ALTRIOM. D'où l'intérêt de mettre en place le COPIL financier, au vu des délais des marchés publics, et de réfléchir au lancement d'un marché avec ALTRIOM dès janvier 2021, pour les OM du secteur en attente de la capacité de tonnages potentiellement acceptée pour 2021. Monsieur le Président rappelle que la capacité du casier en cours est de 15 à 18 tonnes, sachant qu'environ 3000 tonnes proviendront déjà de nos DIB (Déchets Industriels Banals de des entreprises du territoire du SYMPTTOM). Potentiellement et sans agrandissement du centre d'enfouissement, ce dernier sera en mesure de reprendre environ 12000 tonnes de la part d'ALTRIOM, ce qui limiterait notre recette à 1 200 000€, alors que nos déchets coûteraient comme vu précédemment, 134 € la tonne, plus le coût du transport et des infrastructures (soit 1 400 000€ pour 10 000 tonnes d'OM traités). Cela est sans compter les coûts de gestion et d'entretien du centre d'enfouissement déjà évoqués.

Monsieur le Président insiste à ce titre, sur l'intérêt de mettre en place un syndicat de gestion des déchets au niveau départemental pour avoir une meilleure gestion, financière, économique, technique et environnementale et qu'il faut tout de même dégager une tendance pour savoir vers quoi le conseil tendrait pour essayer de gérer au mieux le centre d'enfouissement et anticiper d'éventuels investissements.

M. BONNEFOY Christian pense qu'il est envisageable de maintenir le site d'enfouissement ouvert jusqu'en 2025, en agrandissant, le temps de trouver des solutions.

M. CAPPY Laurent ajoute que si l'on prend la décision de fermer l'ISDND ou si l'on tarde à se prononcer, cela laisse à ALTRIOM la main sur les tarifs à pratiquer pour le traitement de nos OM, car dans tous les cas de figure nous serons amenés à travailler avec eux. A l'inverse, si l'on entame d'ores et déjà les démarches administratives nécessaires à l'agrandissement du site d'enfouissement, on conserve les recettes potentielles venant de l'entreprise ALTRIOM. Il ne s'agit pas aujourd'hui de s'engager mais plutôt d'anticiper, notamment les démarches administratives, pour ne pas se retrouver dans une situation sans issue une fois le casier en cours d'exploitation plein. A noter également que si le centre d'enfouissement ferme fin 2021, cela risque d'avoir un impact non négligeable sur la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), payées par les administrés sur le territoire du SYMPTTOM.

Monsieur le Président confirme que ce problème est national et pas propre à notre territoire. La valorisation n'est que trop minime.

M. CAPPY Laurent estime qu'il faudrait certainement réfléchir à des solutions de valorisation des déchets.

Monsieur le Président approuve ce point de vue. Cependant, si l'on prend l'exemple du CSR, il pourrait être en partie valorisé avec des chaudières pour la création d'énergie. Malheureusement les unités de valorisation n'existent pas ni sur le département, ni sur la région.

M. MARTIN Alain souligne l'importance d'avoir une réflexion au niveau du département, pour des structures de ce type.

Monsieur le Président confirme qu'il faudrait en effet trouver une solution de valorisation. Si l'on arrivait à mettre en place une chaudière d'ici 2024, en attendant le centre d'enfouissement doit pouvoir être en mesure de prendre en charge les tonnages qui arrivent. Une fois la chaudière en place, les tonnages enfouis pourraient devenir très minimes. Il faut juste que les projets de valorisation avancent.

Monsieur le Président rappelle que le problème est le même à Firminy où les déchets triés ne sont pas tous valorisés et repartent en partie à l'enfouissement.

M. MONCHER Jean-Pierre propose de faire des alvéoles de CSR sur le site de l'ISDND, car à l'avenir, elles pourraient servir.

Monsieur le Président concède que cela pourrait être envisagé. Cependant Monsieur le Président rappelle que dans les casiers A et B notamment, qui datent des années 1975-1985, personne n'est sans savoir qu'ils contiennent du plastique. En effet, à l'époque, il n'y avait pas de recyclage dans les usines et beaucoup de matières partaient à l'enfouissement. Maintenant, les industriels recyclent et réutilisent eux-mêmes leurs produits défectueux et/ou inutilisables. Si aujourd'hui on creusait ces casiers A, B et C, on trouverait bien sûr du plastique à valoriser en CSR ; le problème c'est qu'on trouverait aussi d'autres matières et déchets tels que des bidons de produits plus ou moins dangereux par exemple. C'est aussi certainement pour cette raison qu'il arrive qu'on ait encore à ce jour des problèmes avec les lixiviats et les teneurs en produits chimiques.

M. LIOGIER Pierre résume la situation en disant qu'il faut donc lancer la réflexion pour de nouveaux casiers, démarrer un travail au niveau départemental et avec l'entreprise ALTRIOM et surveiller l'impact financier notamment sur la TEOM.

Monsieur le Président indique que depuis 2017, la TEOM n'a pas bcp augmenté, mis à part l'indexation à l'inflation. Maintenant il semble difficile de ne pas appliquer une hausse plus conséquente car il faut une compensation par les collectivités sur le budget du SYMPTTOM.

Au niveau administratif, il faut en effet que l'on prenne les devants et qu'on entame la procédure, sans pour autant s'engager dans la création des nouveaux casiers avant que cela en soit débattu, mais simplement pour ne pas se retrouver « coincés » par des démarches administratives et pratiques, comme le déboisement ou autres.

Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie pose la question de savoir si on ne prend pas le problème à l'envers : ne faut-il pas accentuer la communication vers les particuliers pour moins jeter simplement. « Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas », donc ne faut-il pas ajouter une ligne au budget pour une campagne de sensibilisation à la diminution de nos déchets. On sait bien que tout ce qui est jeté se dégrade et fini dans notre eau, dans nos assiettes, etc... et c'est un scandale sanitaire.

Monsieur le Président dit que d'une manière ou d'une autre, il faut aller plus loin en matière de communication, pour limiter nos déchets certes, mais plus de déchets du tout, cela paraît irréalisable. La responsabilité actuelle du SYMPTTOM est de gérer au mieux les déchets, d'optimiser le traitement et le tri, mais les déchets existeront toujours et continuent d'augmenter. Actuellement on rajoute dans les communes toujours plus de poubelles ; si on ne les met pas à disposition des administrés, elles débordent. Donc il faut communiquer efficacement pour diminuer les déchets, mais en attendant, le SYMPTTOM a aussi et en premier lieu vocation à gérer les volumes de déchets qui sont produits sur le territoire.

M. FOURNIER Alain souligne qu'il ne faut pas oublier que la mission première du SYMPTTOM est de traiter les déchets et de les valoriser au mieux. Une communication et une sensibilisation peuvent être faites par le SYMPTTOM certes, mais au-delà, cela dépasse le cadre de ses missions de service public de traitement et de tri des OM. On doit traiter les volumes : on les constate et on les gère.

En effet Monsieur le Président rappelle que c'est le SYMPTTOM qui a la responsabilité du traitement et les communes elles ont la responsabilité de la collecte.

Monsieur le Président explique qu'on prend en effet le problème à l'envers certes, mais parce que les usines de recyclage n'ont pas assez été développées, alors que toutes les structures de tri en amont ont été prévues. Il faut aussi rappeler que pendant longtemps, la politique a été de s'appuyer sur les pays extérieurs en envoyant notre CSR en Chine par exemple. Tous les pays vers qui notre CSR pouvait être envoyé ont tous fermé leurs frontières et, en France, nous n'avons rien pour le traiter et le valoriser.

Monsieur le vice-Président rappelle que l'urgence aujourd'hui pour le SYMPTTOM est de traiter les déchets, tout en prenant des décisions rapides car les conséquences pourraient être importantes économiquement et environnementalement parlant. La communication n'est pas un non-sens, mais elle

doit être faite aussi au niveau de l'Etat et selon les sensibilités de chacun à changer sa manière de consommer. Mais l'urgence, est encore une fois de gérer les volumes qui arrivent aujourd'hui.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?

M. MONCHER Jean-Pierre intervient en disant que les poubelles à puces auraient peut-être pu solutionner le problème en diminuant les volumes et en responsabilisant les gens.

M. CAPPY Laurent répond que cela aurait aussi favorisé les décharges sauvages.

Monsieur le Président indique que les collectivités qui l'ont fait autour de nous on certes diminué les tonnages, mais il n'en demeure pas moins que cette solution reste techniquement compliquée à mettre en place notamment pour le ramassage. Puis se pose aussi la complexité de la collecte à d'autres niveaux : en effet, il existe déjà le tri sélectif avec les 5 flux, avec autant de poubelles différentes dédiées, alors comment les collectivités peuvent-elles aller plus loin en ajoutant encore une autre poubelle. Monsieur le Président donne l'exemple des bacs jaunes et bleus et rajoute que SUEZ a les mêmes problèmes que le SYMPTTOM à Firminy, encore une fois.

M. MONCHER Jean-Pierre souligne le souci de coûts : en effet, les matières premières ne coutent pas suffisamment cher pour donner à réfléchir à la fabrication.

Monsieur le Président confirme et ajoute que, de la même façon, les matières recyclées, pour les industriels qui ont des solutions concrètes pour le faire, coûtent bien plus cher que les matières vierges. L'économie circulaire c'est bien mais elle a ses limites et en l'occurrence un coût.

Monsieur le Président met fin au débat. Le SYMPTTOM va entamer les démarches administratives pour le centre d'enfouissement.

Monsieur le Président demande si personne ne s'oppose. Aucune opposition n'est formulée.

❖ Questions diverses :

➤ Projet de révision des termes du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) avant soumission au Comité Technique Paritaire

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a instauré le 7 décembre 2017, par délibération n° 2017.12.48, une Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) au bénéfice des agents dont le cadre d'emploi peut en bénéficier.

Ce régime indemnitaire se compose actuellement :

- D'une part obligatoire : l'IFSE liée aux fonctions exercées par l'agent,
- D'une part facultative : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent.

En accord avec l'ensemble du personnel éligible, Monsieur le président et le comité avaient décidé de ne pas instaurer la mise en place du CIA. Seule l'instauration d l'IFSE avait donc été décidée et attribuée aux agents éligibles.

Désormais l'instauration du CIA est devenue obligatoire et le CIA doit représenter au minimum 15% du RIFSEP, il faut donc que le SYMPTTOM se mette en règle. Monsieur le Président propose de revoir les termes du régime indemnitaire : l'IFSE annuel actuel serait remplacé par le CIA et ce dans le même esprit, en revoyant certaines des conditions et modalités d'attribution et de versement.

En tout état de cause, le projet de délibération devra être soumis, en amont, au prochain CTP du 23 février 2021.

Monsieur le Président projette de modifier la délibération n° 2017.12.48 du 7 décembre 2017 comme suit : d'une part l'ancienneté serait diminuée et passée à 6 mois pour inclure les agents qui ne travailleraient que les étés en déchetterie, d'autre part cette prime serait divisée en 2 : une partie sur la

présence par trimestre et une partie selon la manière de servir de l'agent selon des critères d'évaluation déterminés en amont.

Monsieur le Président demande si l'assemblée a des questions.

Mme MANGIARACINA Annie pense qu'il s'agit là de transformer une partie de la prime existante en prime au mérite. Le critère d'ancienneté est certes plus favorable, mais le critère de la manière de servir est trop subjectif. Changer cette prime est plutôt défavorable aux agents.

Monsieur le Président rappelle que dans tous les cas de figure il faudra délibérer pour se mettre dans la légalité puisque l'instauration du CIA est devenue obligatoire.

Mme BAYET Evelyne trouve que c'est une bonne proposition car cela peut permettre de mettre des objectifs aux agents et de faire la différence entre les agents selon leur implication professionnelle.

Mme MANGIARACINA Annie demande pourquoi il faut absolument changer cette prime.

Monsieur le Président rappelle que le CIA n'est pas mis en place actuellement au sein du SYMPTTOM et que cette prime, depuis la délibération n° 2017.12.48, est devenue obligatoire. Il faut donc que le SYMPTTOM se mette en conformité. Monsieur le Président demande au comité syndical de l'autoriser à présenter un texte auprès du Comité Technique Paritaire (CTP) du 1er trimestre 2021. Monsieur le Président rappelle que dans tous les cas de figure, le CTP doit d'abord donner son avis avant que le conseil syndical se prononce en la matière. La proposition sera donc délibérée au prochain comité syndical, une fois l'avis du CTP émis.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte avec 18 voix pour, Mme MANGIARACINA Annie vote contre.

❖ ISDND :

➤ Vote Mise en place d'une procédure de traitement des non conformités à l'ISDND

Monsieur le Président revient sur ce point non abordé en début de séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que seuls les déchets ultimes sont aujourd'hui acceptés à l'ISDND de Monistrol-sur-Loire. Conformément à la réglementation en vigueur, une Fiche d'Information Préalable (FIP) en cours de validité est obligatoire pour l'acceptation des déchets, ainsi que les cinq attestations de valorisation (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) ou une attestation sur l'honneur selon le profil des entreprises (production de plus ou moins 1100 litres de déchets par semaine).

Aujourd'hui, certains chargements sont encore non conformes et contiennent des déchets valorisables tels que du bois, du carton, du métal... La procédure veut qu'une photo de chaque chargement soit prise par l'agent d'accueil, afin de vérifier le contenu de la benne. En cas de non-conformité, un mail est envoyé à l'entreprise concernée.

De ce fait, il est nécessaire de modifier la procédure et de fixer des pénalités pour les entreprises ne respectant pas la réglementation.

Ceci pourrait être établi comme suit :

- ✓ Majoration de la facturation après 3 non-conformités (pourcentage à déterminer)
- ✓ Suspension de l'accès à l'ISDND après 3 nouvelles non-conformités (durer à déterminer)

Le bureau syndical ayant déjà travaillé la question propose de doubler le coût de l'enfouissement pour les non conformités au bout de 3 non conformités constatées.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du jeudi 17 décembre 2020

M. CAPPY Laurent indique qu'en doublant le prix en passant de 100 à 200€, cela nous place au-dessus du prix de prise en charge par le centre de tri de Firminy, ce qui pourrait inciter les entreprises non conformes à se mettre en conformité pour éviter de payer plus cher.

Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie précise qu'il faudrait doubler le prix jusqu'à ce que le chargement arrive conforme et qu'à partir de deux non conformités, il faudrait leur interdire l'accès au centre d'enfouissement.

Monsieur le Président précise qu'ils sont très peu nombreux à être non conformes, mais qu'ils existent.

Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie demande s'il n'y a pas un risque que ça facilite les dépôts sauvages dans la nature.

Monsieur le Président répond que c'est une possibilité, mais qu'il est quand même difficile de décharger tout un camion en pleine nature et qu'il sera ensuite facile de les retrouver. Les risques encourus sont trop importants pour que cela présente un réel risque de pollution.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Président propose donc une échelle de sanctions :

- ✓ 3 avertissements par des mises en demeure
- ✓ 2 pénalités financières en doublant le prix
- ✓ Suspension de l'accès à l'ISDND

Le comité syndical accepte à l'unanimité.



Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir.

Le public se manifeste et souhaite intervenir : un échange a lieu avec deux membres du public au sujet de l'avenir de l'ISDND, du partenariat avec ALTRIOM et des enjeux économiques et environnementaux.

Monsieur le Président lève la séance à 20H33.

M. LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 23/12/2020

Le Président,


Jean-Paul LYONNET